



à

**Union Nationale des Associations de Parents  
d'Enfants Déficients Auditifs**  
90 rue Barrault  
75013 PARIS

Vous avez appelé mon attention sur la situation des enfants déficients auditifs, et plus particulièrement sur le dépistage précoce tel qu'il est réglementé par un arrêté ministériel du 23 avril 2012.

Le programme du Front de Gauche comporte une série de mesures qui concourent à renforcer le droit à la santé défini comme « un état de bien-être physique, mental et social ». Il considère la santé comme une préoccupation transversale de toutes les politiques publiques et prévoit, notamment, de rétablir le remboursement des dépenses de santé couvertes par la Sécurité sociale. En outre, il veut reconstruire un service public de santé fondé sur la proximité et la qualité des soins en favorisant, en particulier, la mise en réseau des hôpitaux entre eux et avec la médecine ambulatoire.

Il est évident que le dépistage de la surdité à J+2 correspond à une facilité administrative puisqu'il est effectué à la maternité ; cependant, ce dépistage très précoce peut présenter une fiabilité très relative entraînant des tests complémentaires. Il serait préférable que le dépistage soit effectué à la fin de la période néonatale (28 jours) ou entre 1 et 6 mois. En outre, l'impact de l'annonce du handicap sur la relation mère-enfant serait moins traumatisant.

Il va de soi que le dépistage de la surdité doit être inscrit sur le carnet de santé de l'enfant en tant qu'examen systématique. Au demeurant, la famille doit avoir le libre choix d'accepter ou de refuser le dépistage précoce.

L'information des familles doit être effectuée par le centre de diagnostic et d'orientation du centre hospitalier, dans le cadre du service public de santé. Il est nécessaire qu'à cette occasion, un document d'information complet soit remis aux familles et qu'un dispositif financier leur permette d'acquérir les connaissances pour faire face à leurs difficultés.

La mise en place de réseaux associant les hôpitaux, la médecine ambulatoire, voire des associations spécialisées est une nécessité pour mieux accompagner les familles. Il en va de même de la création impérative de Services d'Accompagnement Familial et d'Éducation Précoce ambulatoires (SAFEP).

Les élus du Front de Gauche seront attentifs aux réponses qui seront apportées par le gouvernement à vos préoccupations et s'efforceront de peser sur les décisions pour qu'elles aillent dans le sens de l'amélioration d'une situation qui n'a pas été réglée par l'arrêté ministériel du 23 avril dernier.

Me tenant à votre disposition, je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Marie-Hélène Pouget-Chauvat  
Candidate de Limousin Terre de Gauche  
à la législative creusoise des 10 et 17 juin 2012